

**RE: Contrat suivi mi parcours 280622**

1 message

**Melanie BREDARD** <melanie.bredard@vosges.chambagri.fr>  
À : Laure Meyer <lescrinsdelor@gmail.com>  
Cc : "julien.pizard@auficom.fr" <julien.pizard@auficom.fr>

30 juin 2022 à 15:35

Bonjour Mme MEYER,

comme convenu ce jour par téléphone, suite aux informations que vous m'avez fait parvenir vous et votre comptable, voici en pièce jointe le document, réalisé dans le cadre de la demande (revenu et investissements) dans les 2 heures définies, basé sur les éléments dont je dispose :

- l'approche du calcul de revenu disponible basé sur l'année 1 (comptabilité 2020);
- la synthétisation des investissements réalisés à partir de la comptabilité 2020 + de la comptabilité 2021 provisoire + des investissements réalisés entre septembre 2021 et février 2022 comme précisé dans le mail de M.PIZARD. L'ensemble des factures détaillées fournies par vos soins n'a pas été repris, car il semblerait que celles-ci correspondent à des factures qui seront passées en charge de structure (elles ne sont donc pas à prendre en compte dans le plan de financement).

Suite à ce travail 2 points de vigilance importants :

- suite à l'incendie et à la reconstruction nécessaire du bâti, des investissements "nouveaux et immobilisés" seront constatés au regard du détail que vous m'avez fait parvenir. La prise en charge par l'assurance étant une modalité de financement, les factures immobilisés seront biens un investissements à comptabiliser en projet. Ainsi, la variation prévisionnelle des investissements en comptabilisant les 442K€ serait de +106%, Or, la variation limite réglementaire est de 50% ==> il semble nécessaire de déposer un avenant, SAUF si les travaux ne seront pas réalisés et/ou amortis avant fin de 4ème année soit 27/02/2024. Si à la fin des engagements, il est constaté qu'un avenant aurait dû être déposé, vous pouvez être soumis à une déchéance partielle de la DJA. Il convient de bien faire le point sur la situation, compte tenu du litige évoqué avec l'assurance, et d'identifié les échéances de reconstruction prévues. Suite à ce travail, il sera nécessaire de voir si vous souhaitez faire un avenant à votre dossier (avenant = étude modificative du projet initial), ou de vérifier votre interprétation auprès de la DDT qui pourra vous indiquer si dans les conditions précisées que vous leur apportez l'avenant est nécessaire ou pas. Le cas échéant, il sera nécessaire de vous rapprochez d'un conseiller installation pour réaliser le dossier ;

- pour rappel, l'investissement assainissement est prévu en 3ème année d'installation. A titre informatif, la mise aux normes est OBLIGATOIRE à réaliser et doit être amorti avant le 27/02/2024, il s'agit de l'engagement de réalisation de mise aux normes effective avant la fin de la 4ème année d'installation. A défaut, vous vous exposez au risque d'une déchéance totale des la DJA.

Je vous laisse prendre connaissance du document joint. Merci de me le retourner signé par mail pour que je puisse le joindre à votre fiche de suivi. Ce document permettra d'apporter les précisions modificatives par rapport à la fiche initiale fournie.

Je vous en souhaite bonne réception.  
Cordialement.